Euskararen erakunde publikoa
Office public de la langue basque

Partenariat avec la Communauté Autonome d'Euskadi et la Communauté Forale de Navarre

Euskal Autonomia Erkidegoa eta Nafarroako Foru Komunitaterekiko partaidetza

Contexte et présentation du projet :

En 2017, un nouveau cadre de coopération transfrontalière en matière de politique linguistique a été établi pour la période 2017-2021 entre l'Office Public de la Langue Basque, la Communauté Autonome d'Euskadi (CAE) et la Communauté Forale de Navarre, formalisé par une convention signée le 3 juillet 2017 à Pampelune, dans laquelle les domaines et modalités de coopération ont été définis.

Après évaluation positive de cette première coopération et de son intérêt stratégique, les trois parties ont décidé de reconduire ce partenariat en signant le 22 octobre 2021 à Bayonne le protocole général de coopération pour la période 2021-2025 (cet accord tripartite ne remplissant pas au regard de la loi espagnole les conditions minimales pour être qualifié de convention, a été requalifié de protocole général de coopération).

Ce protocole général de coopération prévoit comme la convention précédente de développer la coopération entre les trois partenaires dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement du basque aux adultes, du développement de l'usage de la langue basque, de la sensibilisation, des études sociolinguistiques, du corpus linguistique ainsi que de travailler conjointement à l'intégration des enjeux de la politique linguistique dans les financements européens.

Cette convention prévoit également que les modalités de coopération seront déclinées chaque année dans une annexe annuelle venant préciser l'ensemble des activités opérationnelles.

Ainsi, pour 2022, l'annexe annuelle jointe au présent rapport fixe un programme d'actions à mener en partenariat, en particulier :

- travail conjoint visant une meilleur accessibilité des élèves du Pays basque de France à des formations en langue basque de l'enseignement supérieur de la CAE et de la Navarre,
- mise en œuvre d'un projet expérimental de séjours transfrontaliers en langue basque,
- partage d'informations eta analyse des méthodologies relatives à la création d'une marque commune visant à valoriser l'utilisation de la langue basque dans les commerces,

Testuingurua eta proiektuaren aurkezpena:

2017an, euskararen aldeko hizkuntza politika sustatzeko, Euskadiko Autonomia Erkidegoko (EAE) Eusko Jaurlaritza, Nafarroako Foru Komunitateko Gobernua eta Euskararen Erakunde Publikoaren artean mugaz gaindiko lankidetzarako marko berri bat adostu da 2017-2021 epealdirako, 2017ko uztailaren 3an Iruñean sinatutako hitzarmenaren bitartez formalizatu dena.

Lehen lankidetza horren eta bere interes estrategikoaren balorazio positiboa egin ondoren, hiru aldeek lankidetza hori berriz bideratzea erabaki dute, 2021-2025 aldirako lankidetza-protokolo orokorra 2021eko urriaren 22an sinatuz Baionan (espainiar legearen arabera hiruko hitzarmenak ez baitzituen gutieneko baldintzak betetzen hitzarmen gisa izendatzeko, Lankidetzarako protokolo nagusi gisa izendatu da).

Hitzarmenaren xedea da hiru lurraldeen arteko mugaz gaindiko lankidetzaren garatzea euskararen gaineko hizkuntza politikako gai ezberdinetan: hezkuntza eta helduen euskalduntzea, Euskararen erabilpenaren sustapena, Euskarari buruzko gogoeta eta sustapena, Ikerketa soziolinguistikoak, hizkuntzaren corpusa, bai eta lankidetzan aritzea europar finantzabideek hizkuntza politikaren erronkak kontuan har ditzaten.

Hitzarmen honek aurre ikusten du ere, urtero, lankidetza-modalitateak eta jarduera operatibo guztiak urteko eranskin batean zehaztuko direla.

Horrela, 2022rako, txosten honi erantsitako urteko eranskinak elkarlanean eraman beharreko ekintzen programa finkatzen du:

- Iparraldeko ikasleentzat EAEko eta Nafarroako goi-mailako irakaskuntzako euskarazko formakuntzetarako sarbidea hobetzeko elkarrekin lan egitea,
- mugaz gaindiko egonaldien proiektu esperimental baten obratzea,
- merkataritza eta zerbitzu pribatuetan euskara erabiltzeko aukera ikusarazteko eratuko den marka berriari dagozkion informazioen partekatzea eta metodologien aztertzea,

- poursuite de la mise en œuvre de la VIIème enquête sociolinguistique,
- mise en œuvre du système commun d'indicateurs de la langue basque.

Délibération :

Sur la base de ces éléments, l'Assemblée générale de l'OPLB décide :

- d'approuver la déclinaison opérationnelle pour 2022 du partenariat avec la Communauté Autonome d'Euskadi et la Communauté Forale de Navarre formalisée dans l'annexe 2022 jointe au présent rapport ;
- d'autoriser le Président de l'OPLB à signer ladite annexe 2022 avec les représentants des Gouvernements de la CAE et de Navarre.

Adopté à l'unanimité.

- VII. inkesta soziolinguistikoaren obratzearen jarraipena,
- elkarrekin sortutako euskararen adierazle sistemaren obratzea.

Erabakia:

Elementu horien oinarrian, EEPren Biltzar Nagusiak erabakitzen du:

- txosten honi lotutako Eusko Jaurlaritzarekin eta Nafarroako Foru Komunitatearekiko partaidetzari dagokion 2022ko eranskinean formalizatua den 2022rako jarduera ezberdinak onartzea;

- EEPren Lehendakariari 2022ko eranskin hori, Eusko Jaurlaritzako eta Nafarroako Gobernuetako ordezkariekin izenpetzeko baimenaren ematea.

Aho batez onartua.

EUSKO JAURLARITZA
GOBIERNO VASCO
KULTURA ETA HIZKUNTZA POLITIKA SAILA
DEPARTAMENTO DE CULTURA Y POLÍTICA LINGÜÍSTICA

Nafarroako Gobernua
Gobierno de Navarra
euskarabidea

Euskararen erakunde publikoa
Office public de la langue basque

2022

Protocole général de coopération en matière de politique linguistique entre le Ministère de la Culture et de la Politique linguistique du Gouvernement basque, le Ministère des Relations Citoyennes du Gouvernement Foral de Navarre, et l'Office Public de la Langue Basque.

ANNEXE 2022

Entre les soussignés

Bingen Zupiria Gorostidi, le Ministre de la Culture et de la Politique linguistique du Gouvernement de la Communauté Autonome d'Euskadi,

Ana Ollo Hualde, la Ministre des Relations Citoyennes du Gouvernement foral de Navarre,

Antton Curutcharry, Président de l'Office Public de la Langue Basque,

Représentant leurs institutions respectives,

Signature
Ministère de la Culture et de la Politique linguistique

Signature
Gouvernement foral de Navarre

Signature
Office public de la langue basque

Il est convenu ce qui suit

Lors de sa séance du 20 juillet 2021, le Conseil du Gouvernement du Gouvernement Basque a validé la signature du nouveau protocole général de coopération en matière de politique linguistique entre le Ministère de la Culture et de la Politique linguistique du Gouvernement de la Communauté Autonome d'Euskadi, le Ministère des Relations Citoyennes du Gouvernement Foral de Navarre, et l'Office Public de la Langue Basque.

Signature
Ministère de la Culture et de la Politique linguistique

Signature
Gouvernement foral de Navarre

Signature
Office public de la langue basque

Lors de sa séance du 28 juillet 2021, le Gouvernement foral de Navarre a validé la signature de ce protocole.

Lors de sa séance du 14 octobre 2021, l'Assemblée générale de l'Office Public de la Langue Basque a également validé la signature de ce protocole.

Le protocole général de coopération 2021-2025 en matière de politique linguistique entre les trois institutions a été signée à Bayonne le 22 octobre 2021.

Dans la continuité de la première convention établie pour la période 2017-2022, le protocole général de coopération 2021-2025 réaffirme la volonté des Gouvernements Basque et Navarrais et de l'Office Public de la Langue Basque de promouvoir la coopération sur des domaines précis de la politique linguistique en faveur de la langue basque, dans le respect de l'autonomie de décision et des règles de fonctionnement de chacun des organismes concernés.

Concernant la procédure de mise en œuvre du protocole de coopération, il est stipulé au 4ème chapitre que les projets et activités développés en partenariat font l'objet d'une annexe annuelle.

Ainsi la présente annexe fixe les projets et activités pour l'année 2022.

Dispositions

ARTICLE 1 – Objet de l'Annexe 2022 à la convention cadre

La présente annexe a pour objet de préciser le plan d'action venant concrétiser pour 2022 le protocole général de coopération 2021-2025 en matière de politique linguistique en faveur de la langue basque entre le Gouvernement Basque, le Gouvernement de Navarre et l'Office Public de Langue Basque.

EUSKO JAURLARITZA
GOBIERNO VASCO
KULTURA ETA HIZKUNTZA POLITIKA SAILA
DEPARTAMENTO DE CULTURA Y POLÍTICA LINGÜÍSTICA

Nafarroako Gobernua
Gobierno de Navarra
euskarabidea

Euskararen erakunde publikoa
Office public de la langue basque

2022

ARTICLE 2 - Le programme des actions à mener en partenariat en 2022 entre le Vice-ministère de la Politique linguistique, Euskarabidea et l'Office Public de la Langue Basque

1. Éducation et enseignement du basque aux adultes

1.1. Éducation

a) Possibilités et modalités d'accès aux Universités et aux écoles d'enseignement supérieur de la CAE et de la Navarre pour les étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études en langue basque, entièrement ou en partie

Pour 2022, les partenaires conviennent :

- de poursuivre le travail de veille sur les besoins des étudiants du Pays Basque de France et les obstacles rencontrés,
- sur cette base, d'examiner les possibilités pour faciliter l'intégration par les élèves du Pays basque de France des formations de l'enseignement supérieur de la CAE et de la Navarre en collaboration avec l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine - Euskadi - Navarre.

1.2. Enseignement du basque aux adultes

a) Formation spécifique des formateurs

Pour 2022, les partenaires conviennent d'offrir aux professionnels de l'enseignement du basque aux adultes la possibilité de participer aux opérations de formation organisées par chaque institution.

b) Mise à disposition du fonds documentaire de la bibliothèque d'HABE

Pour 2022, les partenaires conviennent :

- de mettre à disposition des agents de l'Office Public de la Langue Basque et de l'Institut Navarrais de la langue basque Euskarabidea, le fonds documentaire de HABE (organisme public rattaché au Gouvernement Basque dédié à l'alphabétisation et à la récupération linguistique par les adultes),
- de répondre aux demandes spécifiques de ces mêmes agents par l'élaboration d'une bibliographie précise,
- de leur offrir la possibilité de s'abonner au service d'alerte en ligne personnalisable d'HABE.

Signature
Ministère de la Culture et de la Politique linguistique

Signature
Gouvernement foral de Navarre

Signature
Office public de la langue basque

2022

1.3. Évaluation et certification des compétences linguistiques

a) Équivalence des certifications

Pour 2022, les partenaires conviennent que le Gouvernement basque publiera en 2022 un décret d'équivalence permettant de systématiser la reconnaissance des certificats de langue basque émis par l'OPLB et le Gouvernement de Navarre.

b) Définition des certifications

Pour 2022, les partenaires conviennent :

- d'engager le travail de structuration et d'harmonisation des critères, outils, périodes et process tant pour les certifications que pour les évaluations,
- de mettre en place des temps de travail communs entre enseignants et experts en certification de langue basque.

2. Renforcement de l'usage de la langue basque

2.1. Séjours transfrontaliers

Pour 2022, les partenaires conviennent de mettre en œuvre un projet expérimental de séjour transfrontalier en langue basque.

2.2. Sports

Pour 2022, les partenaires conviennent :

- de partager les informations relatives aux projets et plans stratégiques existants sur les trois territoires en matière de promotion de la langue basque dans le domaine du sport,
- de partager les ressources et les outils qui seront créés par le Gouvernement de la CAE pour les techniciens et les entraîneurs de sport.

2.3. Environnement numérique

a) Partage de ressources et de projets développés dans le domaine de la technologie linguistique et de l'environnement numérique

Signature
Ministère de la Culture et de la Politique linguistique

Signature
Gouvernement foral de Navarre

Signature
Office public de la langue basque

2022

Pour 2022, les partenaires conviennent :

- de partager les travaux réalisés par le groupe de travail dédié au numérique du Comité Consultatif de la langue basque du Gouvernement de la CAE,
- de partager les projets développés dans le domaine de la technologie linguistique : traducteur neuronal, barre d'outils Itzuli+…

b) Développement de la présence de la langue basque, en s'appuyant notamment sur Wikipédia

Pour 2022, les partenaires conviennent :

- d'échanger l'information relative aux projets menés par ou avec l'association Wikilarien elkartea (association pour la promotion de la langue basque sur Wikipédia),
- d'examiner la faisabilité de conduire un projet commun pour développer les contenus et usages en basque dans les outils développés par Wikimédia.

c) Activités numériques à destination des jeunes publics

Pour 2022, les partenaires conviennent :

- d'examiner la faisabilité de monter un projet expérimental autour d'activités numériques en ligne destinées aux jeunes publics des trois territoires.

Signature
Ministère de la Culture et de la Politique linguistique

Signature
Gouvernement foral de Navarre

Signature
Office public de la langue basque

2.4. Secteur socio-économique

Pour 2022, les partenaires conviennent :

- de partager les informations et analyser les méthodologies relatives à la création d'une marque commune visant à valoriser la possibilité d'utiliser la langue basque dans les commerces et services de proximité,
- de partager les informations relatives aux travaux de définition méthodologique visant le développement de l'usage de la langue basque dans le domaine socio-économique.

2.5. Médias

Pour 2022, les partenaires conviennent :

- de partager les pratiques et les stratégies existantes pour le développement des médias d'expression basque sur les trois territoires,

2022

- d'étudier la faisabilité de mesures d'audience communes relatives aux médias d'expression basque des trois territoires.

3. Réflexion sur la langue basque et promotion

3.1. Sensibilisation et promotion de la langue basque

a) Euskaraldia : pour 2022, les partenaires conviennent de participer à la mise en place du projet « Euskaraldia » à l'échelle des territoires de la langue basque, notamment en participant à la Commission de coordination du projet.

b) Transmission familiale : pour 2022, les partenaires conviennent de partager les projets existants sur le thème de la transmission familiale et sur cette base, d'étudier l'opportunité de développer des projets communs ou différenciés en fonction des besoins de chacun.

3.2. Espaces de réflexion

Pour 2022, les partenaires conviennent de permettre la participation des autres partenaires aux temps et espaces de réflexion organisés par chacun des partenaires (Comités consultatifs, groupe thématiques…).

4. Études sociolinguistiques

a) Système d'indicateurs de la langue basque

Pour 2022, les partenaires conviennent :

- de poursuivre la mise en œuvre du Système commun d'indicateurs mis en place par les 3 partenaires,
- de travailler à l'adaptation du système et des indicateurs afin de mieux prendre en compte la réalité de chaque territoire.

b) Enquête sociolinguistique

Pour 2022, les partenaires conviennent de poursuivre la mise en œuvre de la 7ème enquête sociolinguistique (exploitation des données, analyse des résultats, rédaction et traduction des premières analyses, diffusion des premiers résultats).

Signature
Ministère de la Culture et de la Politique linguistique

Signature
Gouvernement foral de Navarre

Signature
Office public de la langue basque

c) Evaluation d'Euskaraldia

Pour 2022, les partenaires conviennent :

- d'organiser conjointement la diffusion des résultats de l'évaluation de la démarche Euskaraldia,
- de travailler ensemble la méthodologie et la mise en œuvre de l'évaluation d'Euskaraldia 2022.

5. Collaboration dans le cadre européen

Pour 2022, les partenaires conviennent de continuer à présenter des projets aux financements européens en fonction des opportunités et de travailler conjointement à l'intégration de la politique linguistique dans les futurs programmes opérationnels du POCTEFA.

ARTICLE 3 - Fonctionnement

Comme convenu dans l'accord cadre, le suivi de la mise en œuvre de la présente annexe sera assuré par la commission mixte paritaire créée à cet effet. Pour développer le programme d'actions de la présente annexe, les partenaires pourront s'appuyer sur des instances existantes, ou bien mettre en place des comités techniques pour lesquels chaque partie devra nommer ses représentants.

D'autre part, afin de s'accorder sur les modalités de mise en œuvre des projets réalisés et co-financés dans le cadre de cette convention de partenariat ainsi que pour tout nouveau projet, la procédure suivante a été actée :

- première présentation du projet proposé par le partenaire qui en a l'initiative en y intégrant un premier budget prévisionnel,
- validation de principe par les partenaires,
- préparation d'une fiche projet fixant les modalités de mise en œuvre (action, budget prévisionnel, rôle et financement de chaque partenaire, calendrier prévisionnel tenant compte des instances de validation de chaque partenaire, communication…),
- si nécessaire, mise en place d'une convention à soumettre aux instances délibérantes de chaque partenaire et signature de la convention par les partenaires.

2022

Signature
Ministère de la Culture et de la Politique linguistique

Signature
Gouvernement foral de Navarre

Signature
Office public de la langue basque

EUSKO JAURLARITZA
GOBIERNO VASCO
KULTURA ETA HIZKUNTZA POLITIKA SAILA
DEPARTAMENTO DE CULTURA Y POLÍTICA LINGÜÍSTICA

Nafarroako Gobernua
Gobierno de Navarra
euskarabidea

Euskararen erakunde publikoa
Office public de la langue basque

ARTICLE 4 - Durée de l'Annexe

Cette Annexe entre en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

Afin de formaliser ce qui a été convenu et de l'appliquer comme prévu, les partenaires signent cette convention en basque, en français et en espagnol.

A XXXXX
Le XX avril 2022

Pour le Gouvernement de la Communauté Autonome Basque :	Pour le Gouvernement Foral de Navarre :
Bingen ZUPIRIA GOROSTIDI, Ministre de la Culture et de la Politique linguistique	**Ana OLLO HUALDE,** Ministre des Relations Citoyennes du Gouvernement foral de Navarre
Pour l'Office Public de la Langue Basque : **Antton CURUTCHARRY** Président de l'Office Public de la Langue Basque	